

TYPE DE POLITIQUE : Mode de gestion	N° 211
TITRE DE LA POLITIQUE : Rôle de la présidence	
Adoptée : le 4 novembre 2001 Modifiée : le 11 décembre 2021	Page 1 de 2

Le rôle de la présidence est principalement de voir à ce que le Conseil observe ses propres politiques et de représenter le Conseil à des fonctions externes. La présidence est le seul membre à parler au nom du Conseil, sauf dans des cas très rares lorsque la présidence accorde une autorisation spéciale à un autre membre.

1. La présidence doit s'assurer que le Conseil respecte ses règles et celles qui lui sont légitimement imposées par des éléments externes.
2. La présidence applique et interprète seulement les politiques qui relèvent des domaines couverts par le Conseil soit les méthodes de gestion et le lien entre le Conseil et la direction générale, sauf lorsque le Conseil délègue de façon précise une partie de cette autorité à quelqu'un d'autre. Par conséquent, la présidence n'a pas l'autorité de superviser et de diriger la direction générale.
3. La présidence est le porte-parole du Conseil. Elle peut faire connaître les positions énoncées par le Conseil auprès d'interlocuteurs externes et articuler les décisions et les interprétations qui relèvent de la présidence, dans un secteur qui lui a été délégué. Si la présidence n'est pas disponible pour agir à titre de porte-parole du Conseil, elle s'assurera de désigner le plus tôt possible un autre membre du Conseil pour la remplacer. Ce membre pourrait être la vice-présidence ou un autre membre régulier du Conseil. La présidence s'assurera de fournir toute information pertinente au remplaçant. En l'absence de politique ou de décision du Conseil, la présidence devra faire preuve de discernement pour ne pas compromettre la position éventuelle du Conseil.
4. La présidence préside les réunions du Conseil et exerce tous les pouvoirs dont cette fonction est normalement investie. Si elle n'est pas disponible pour présider, elle s'assurera d'en informer la vice-présidence le plus tôt possible et lui fournira toute information pertinente.
 - A. Elle prépare les projets d'ordre du jour en tenant compte du plan de travail élaboré par le Conseil et des commentaires de la direction générale.

TYPE DE LA POLITIQUE : Mode de gestion TITRE DE LA POLITIQUE : Rôle de la présidence	N° 211
	Page 2 de 2

- B. Elle s'assure que les discussions, lors des réunions, portent uniquement sur les points qui, selon la politique du Conseil, relèvent vraiment du Conseil et doivent être tranchés par celui-ci et non par la direction générale.
 - C. Elle s'assure que les délibérations sont justes et ouvertes, mais aussi efficaces, ordonnées et à point.
 - D. Elle signe les documents officiels et les procès-verbaux qui ont reçu l'approbation du Conseil.
 - E. Elle doit s'assurer que la vice-présidence connaisse les dossiers et ses procédés afin de protéger le Conseil contre la perte soudaine de la disponibilité de la présidence.
5. La présidence est membre ex officio des comités du Conseil.

VÉRIFICATION

MÉTHODE : Outil d'autoévaluation du Conseil
FRÉQUENCE : Une fois par année